



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 18-DDTM85-640**  
**ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES**  
**L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**  
**EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 13 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 établissant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 mettant à jour la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-620 du 15 décembre 2017 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques inondations Vendée Aval ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 14 mai 2018 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux Pays d'Olonne,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 27 juin 2018 portant annulation partielle de l'arrêté préfectoral du 30 novembre approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux Bassin du Lay, sur les parcelles AT n°294 et 295 situées sur la commune de la Tranche sur Mer.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les dossiers communaux d'information et les documents de référence visés dans l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées pendant un mois.

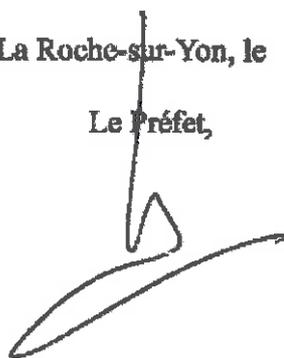
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une publication dans le journal Ouest France.

Le présent arrêté ainsi que les dossiers communaux d'information sont accessibles sur le site Internet de la préfecture ([www.vendee.gouv.fr/ial](http://www.vendee.gouv.fr/ial)).

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 OCT. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the bottom, with a small loop at the top.

Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 18-DDTM85-640  
DU 15/10/2018 ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

INSEE	NOM
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE
85003	AIZENAY
85005	ANTIGNY
85006	APREMONT
85008	AUBIGNY-LES CLOUZEUX
85010	AVRILLE
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS
85015	BEAUFOU
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
85017	BEAUREPAIRE
85019	BELLEVIGNY
85020	BENET
85021	LA BERNARDIERE
85022	LE BERNARD
85024	BOIS-DE-CENE
85025	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85027	BOUFFERE
85028	BOUILLE-COURDAULT
85033	BOURNEAU
85037	BREUIL-BARRET
85038	LES BROUZILS
85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85041	CEZAIS
85045	LA CHAIZE-GIRAUD
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85047	CHALLANS
85048	CHAMBRETAUD
85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85058	CHASNAIS
85059	LA CHATAIGNERAIE
85061	CHATEAU-GUIBERT
85062	CHATEAUNEUF
85064	CHAUCHE
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85067	CHEFFOIS
85070	COEX
85071	COMMEQUIERS
85072	LA COPECHAGNIERE
85073	CORPE
85078	DAMVIX
85080	DOIX LES FONTAINES
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85086	FALLERON

INSEE	NOM
85089	LA FERRIERE
85093	FOUGERE
85095	FROIDFOND
85096	LA GARNACHE
85097	LA GAUBRETIERE
85098	LA GENETOUZE
85099	LE GIROUARD
85100	GIVRAND
85101	LE GIVRE
85102	GRANDLANDES
85103	GROSBREUIL
85107	LA GUYONNIERE
85110	L'HERMENAULT
85113	L'ILE-D'YEU
85115	LA JAUDONNIERE
85116	LA JONCHERE
85118	LANDERONDE
85119	LES LANDES-GENUSSON
85120	LANDEVIEILLE
85121	LE LANGON
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85128	LUCON
85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE
85130	MACHE
85131	LES MAGNILS-REIGNIERS
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85138	MARTINET
85139	LE MAZEAU
85142	LA MERLATIERE
85144	MESNARD-LA-BAROTIERE
85146	MONTAIGU
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85152	LES ACHARDS
85154	MOUILLERON-SAINTE-GERMAIN
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85158	MOUZEUIL-SAINTE-MARTIN
85159	NALLIERS
85160	NESMY
85161	NIEUL-LE-DOLENT
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE

85168	OULMES
85169	PALLUAU
85172	LE PERRIER
85174	PETOSSE
85175	LES PINEAUX
85178	LE POIRE-SUR-VIE
85179	POIROUX
85181	POUILLE
85186	LA RABATELIERE
85189	NOTRE-DAME-DE-RIEZ
85190	ROCHESERVIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85196	SAINT-ANDRE-GOULE-DOIE
85197	MONTREVERT
85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85214	SAINTE-FOY
85215	SAINT-FULGENT
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85221	SAINT-GERVAIS
85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
85231	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES

85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85250	SAINT-MATHURIN
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85268	SAINT-REVEREND
85269	SAINT-SIGISMOND
85271	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
85273	SAINT-URBAIN
85274	SAINT-VALERIEN
85280	SALLERTAINE
85281	SERIGNE
85284	SOULLANS
85285	LE TABLIER
85286	LA TAILLEE
85287	TALLUD-SAINTE-GEMME
85289	LA TARDIERE
85290	THIRE
85291	THORIGNY
85292	THOUARSAIS-BOULDROUX
85295	TREIZE-SEPTIERS
85298	VAIRE
85300	VENANSAULT
85301	VENDRENNES
85303	VIX
85305	VOUVANT

Vu pour être annexé à mon arrêté,  
N°18-DDTM85-640

Fait à La Roche-sur-Yon  
Le 15 OCT. 2018

Le Préfet,



**Benoît BROCARD**